



COMMUNE DE  
**VOUREY**

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2015

- Convocation le 2 mars 2015
- Présents Fabienne Blachot-Minassian, Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Nicole Bonneton, Jean-Paul Decard, Antoine Lozano, Jean-Louis Pinto-Suarez, Franck Pavan, Dominique Denys, Véronique Marry, Patricia Jacquemier, Hélène Baret, Virginie Reynaud-Dulaurier
- Excusés Daniel Blanc (pouvoir donné à Jean-Paul Decard)  
Brigitte Chiaffi (pouvoir donné à Hélène Baret)  
Marie-Christine Penon (pouvoir donné à Alexia Coing-Belley),  
Nicolas Trouilloud (pouvoir donné à Fabienne Blachot-Minassian)  
Hugues Videlier

Secrétaire de séance Dominique Denys

### Désignation du secrétaire de séance

Dominique Denys est désigné secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

### Délibérations

#### 1) Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame le maire rappelle que :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 6 janvier 2015 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du SISV au Pays Voironnais. Conformément à ce qui a été présenté lors des réunions du conseil communautaire d'octobre 2014, ce transfert a la particularité d'être fiscalisé.

L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration et ses modalités de neutralisation on fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et de la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais et aux communes de faire varier leurs taux de fiscalité ménages en intégrant les impacts liés à l'intégration du SISV. Les DCS modifiées pourront également être notifiées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser madame le maire à signer l'adoption du rapport.

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez précise que ce transfert représente pour la commune de Vourey une opération blanche : la CAPV augmente uniformément le taux d'impôts de toutes les communes et reverse aux communes non utilisatrices du SISV le montant de l'imposition prélevée.

De ce fait, la commune de Vourey peut baisser les taux communaux, générant une baisse du produit fiscal d'impôt (- 17 689 €).

Cette somme étant compensée par une somme équivalente de la DSC, versée par la CAPV.

Vote à l'unanimité.

## 2) Signature de la convention CAPV pour la réalisation de travaux de maintenance

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art.L.5211-4-1-II) prévoit la mutualisation de services, en considérant que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition ».

Il est donc nécessaire de fixer le cadre d'intervention de l'unité maintenance et travaux pour le compte des communes qui souhaitent faire appel à elle, à travers une convention annuelle. L'objectif est également d'atteindre une meilleure qualité de service à travers la mise en place de nouveaux outils de suivi.

Il est proposé que cette convention prévoie notamment les éléments suivants :

### La nature des interventions :

Il est rappelé que le Pays Voironnais peut intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux en hauteur avec nacelles (dont éclairage public)
- Entretien des accotements routiers
- Rebouchage des trous et fissures sur les voies communales
- Entretien des espaces naturels et travaux d'espace verts
- Nettoyage et balayage
- Enlèvement d'encombrants
- Mise à disposition du matériel et du personnel habilité
- Mise à disposition de personnel pour tous autres petits travaux

Le service dispose de matériel et engins de chantier spécifiques pour effectuer ces travaux. Les agents suivent donc des formations et doivent obtenir des permis et habilitations particuliers. Ils interviennent dans ces limites.

### Les frais de fonctionnement du service :

Ils font l'objet d'une estimation annuelle par délibération. Ils sont fixés en fonction du coût de masse salariale, des frais de fonctionnement et des amortissements sur le matériel mobilisé.

### Les modalités d'intervention :

La commune s'engage à donner toutes facilités au personnel mis à disposition pour lui permettre de mener à bien sa mission (signalisation de chantier sauf demande expresse au Pays Voironnais, information aux riverains, autorisations nécessaires, assurances). Le Pays Voironnais fournit les équipements de sécurité individuels et collectifs ainsi que le matériel de chantier défini pour la prestation.

### Contrôle du travail réalisé :

La commune contrôle que le travail est effectué correctement.

Compte tenu du fait que le Pays Voironnais intervient pour le compte de la commune et non dans le cadre d'un transfert de compétences, la convention prévoit également que la commune reste l'interlocuteur auprès des administrés pour toute demande ou réclamation quant aux interventions de la maintenance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser madame le maire à signer cette convention avec la CAPV pour les travaux que la commune souhaite lui demander.

Vote à l'unanimité.

### 3) Signature de la convention mission d'aide à l'archivage 2015-2020 de la CAPV

L'obligation de conservation des archives qui incombe aux collectivités locales, leur suivi et leur gestion ne constituent pas, dans la majorité des communes membres de la Communauté du Pays Voironnais, le recrutement d'un poste d'archiviste à temps plein.

Par délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2007, le Pays Voironnais a créé un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour assurer ses propres biens d'archivage et celui des communes intéressées. Ce service a été renforcé depuis juillet 2010 par le recrutement d'un archiviste itinérant.

En application de l'article L.5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que : « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition ».

Le Pays Voironnais a ainsi précisé les conditions d'intervention de l'archiviste itinérant.

Suite à un état des lieux établi lors d'une visite diagnostic, l'archiviste pourra notamment intervenir et poursuivre les activités suivantes : conseils, sensibilisation, formation, traitement des archives - tri, classement, cotation et préparation des éliminations -, mise en place d'instruments de recherche.

Le remboursement des frais et fonctionnement des interventions de l'archiviste itinérant du Pays Voironnais se fera pour la commune sur la base du tarif voté par délibération du dernier Conseil communautaire de l'année n-1. Elle se compose du coût de masse salariale, du véhicule et des frais généraux du service.

La commune s'engage à donner toutes facilités à l'archiviste pour assurer sa mission.

L'intervention est prévue en accord avec la commune par la procédure suivante : état des lieux suite à une visite diagnostic, estimation des frais de fonctionnement, convention délibération du Conseil municipal, proposition préalable, calendrier d'intervention, état récapitulatif des interventions réalisées, remboursement des frais de fonctionnement par la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser madame le maire à signer à cet effet la convention de la mission d'aide à l'archivage 2015-2020 entre la commune et le Pays Voironnais.

Vote à l'unanimité.

Le conseil municipal s'est achevé à 19h02.

Prochain conseil municipal lundi 30 mars 2015 à 18h30.